



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 novembre 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 novembre 2025

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Christian BERNARD, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Anaïs LEMIRE, Stéphanie POIVERT

Absents excusés : Hervé DINDIN (procuration à Jeanne BLANC), Sophie HAYE-OLINET (procuration à Angélique MOTUT), William PIETTE (procuration à Vincent BADIE)

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 octobre 2025.

1. Subvention à l'école : voyage scolaire
2. Mise à disposition de la salle des fêtes à la MAM de Cercoux
3. Tableau des effectifs
4. Accueil de personnes volontaires en Service civique
5. Fonctionnement médiathèque
6. Projet de motion : rassemblements festifs type rave party

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

Vincent BADIE est élu secrétaire de séance.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 novembre 2025 à 19h30

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 octobre 2025.

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

1. Subvention à l'école : voyage scolaire

20251118_001

Versement subvention coopérative scolaire école de Louvette

Madame le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre du projet de séjour de fin d'année organisé pour les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2, l'école de Louvette sollicite une participation de la commune.

Le séjour de 5 jours avec nuitées, sera financé par une participation des familles, un don de l'entreprise STP Transports, ainsi que la contribution d'associations de la commune.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour les élèves, Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle plafonnée à 5 000€, de verser 2 500€ en 2025, et le complément selon les besoins de financement en 2026, afin que l'école puisse d'ores et déjà contractualiser ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'accorder une subvention à l'école selon les conditions fixées
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 novembre 2025 à 19h30

2. Mise à disposition de la salle des fêtes à la MAM de Cercoux

20251118_002

Mise à disposition de la salle des fêtes à la MAM Les 3 Mères Veillent

Madame le Maire expose que la MAM Les 3 Mères Veillent, organise le Noël de la MAM le vendredi 19 décembre, et propose de mettre à disposition la salle des fêtes de Cercoux à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'accorder la gratuité à la MAM Les 3 Mères Veillent pour l'occupation de la salle des fêtes dans le cadre de leur Noël le vendredi 19 décembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

3. Tableau des effectifs

20251118 003

Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe l'assemblée

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, Madame le Maire propose de créer les emplois suivants :

- Création d'emploi permanent

- o Catégorie C, Adjoint administratif, 17.5/35^{ème}

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté sur ce poste,



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 novembre 2025 à 19h30

conformément aux conditions fixées à l'article L. 332 8 du code général de la fonction publique.

- Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
 - o Catégorie C, Adjoint administratif, 12/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier le tableau des emplois annexé à la présente délibération à compter du 24/11/2025
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

4. Accueil de personnes volontaires en Service civique

20251118_004

Accueil des personnes volontaires en service civique

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 novembre 2025 à 19h30

l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'Etat compétent
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après engagement
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 novembre 2025 à 19h30

Votants : 12
Abstentions : 0
Pour : 12
Contre : 0

5. Fonctionnement médiathèque

La médiathèque fonctionne grâce aux bénévoles en l'absence de l'agent titulaire depuis quelques mois, qui demandent l'aménagement des horaires d'ouverture au public afin de faciliter leur organisation.

A compter du 24 novembre 2025, les nouveaux horaires seront les suivants :

Période scolaire	Matin	Après-midi	Vacances scolaire	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	Fermé	Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	10h00 à 12h00	16h00 à 17h30	Mardi	10h00 à 12h00	Fermé
Mercredi	10h00 à 12h00	14h00 à 17h30	Mercredi	10h00 à 12h00	Fermé
Jeudi	10h00 à 12h00	16h00 à 17h30	Jeudi	10h00 à 12h00	Fermé
Vendredi	10h00 à 12h00	16h00 à 17h30	Vendredi	10h00 à 12h00	Fermé
Samedi	10h00 à 12h00	Fermé	Samedi	10h00 à 12h00	Fermé

6. Projet de motion : rassemblements festifs type rave party

20251118_005

Motion : : lutte contre les nuisances liées aux rassemblements festifs non déclarés au lieu-dit "Les Chênes Verts" à Lapouyade

Considérant que des rassemblements festifs à caractère musical, de type "rave party", se tiennent de manière récurrente au lieu-dit Les Chênes Verts, sur le territoire de la commune de Lapouyade (33) ;

Considérant que ces manifestations, non déclarées auprès des autorités compétentes, engendrent des nuisances sonores importantes, notamment en raison de la propagation du bruit amplifié par le vent d'ouest, affectant directement la tranquillité des habitants des communes voisines, et en particulier de Cercoux ;

Considérant que ces événements présentent également des risques en matière de sécurité publique, de dégradations des espaces naturels et agricoles, ainsi que de troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'en raison de la localisation du site, à proximité de la limite départementale, les actions de contrôle et de prévention nécessitent une coordination entre les services préfectoraux et les forces de l'ordre des deux départements concernés ;

Considérant la pétition à l'initiative d'habitants de la commune de Cercoux, transmise à madame le



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 novembre 2025 à 19h30

Maire de Lapouyade,

Le Conseil municipal

DECIDE

- Exprime sa vive préoccupation face à la multiplication de ces rassemblements non autorisés et aux nuisances qu'ils occasionnent pour les riverains ;
- Demande que les préfets des départements concernés (Gironde et Charente-Maritime) engagent conjointement une action coordonnée visant à prévenir et à faire cesser ces rassemblements illégaux, notamment par une présence accrue des forces de l'ordre et un renforcement des contrôles préventifs ;
- Souhaite la mise en place d'un protocole interdépartemental permettant un échange rapide d'informations entre communes et préfetures pour anticiper l'organisation de tels événements ;
- Transmet la présente motion aux Préfets de la Gironde et de la Charente-Maritime, aux Présidents des communautés de communes concernées ainsi qu'aux maires des communes voisines.

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 12

Abstentions : 1

Pour : 11

Contre : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• DECISIONS DU MAIRE

- Droits de préemption urbains

Date	N°	Nom du demandeur	Nom du propriétaire	Adresse du bien	Nom de l'acquéreur	Prix de la vente
07/11/25	015-2025	Maître FUSTER-MILLERE	WARTNER Philippe	BN 252 2 rue des anciens combattants d'Algérie	TOURET Roger / LAUTE Betty	115 000,00 €

• INFORMATIONS DIVERSES

Voirie

- *Travaux rue de la prairie : démarrage semaine 49, communication faite auprès des riverains.*
- *Travaux route de Lutard : en suivant.*
- *Reprise des entourages poubelles en cours. 119 points d'apport volontaire sont comptabilisés sur la commune, dont 90 à reprendre. Le point de Valin est prioritaire car sur une voie de grand passage, il va être déplacé pour être moins visible depuis la route départementale. Une*



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 novembre 2025 à 19h30

entreprise va ensuite intervenir pour éradiquer les rats sur ces points. Une communication va en parallèle être diffusée pour rappeler quelques règles essentielles aux usagers.

- *Rue des Gemmeurs : trous assez profonds, de l'enrobé à froid va être déposé.*

Affaires scolaires

- *Courrier reçu de la part de l'école sacré cœur de La Roche Chalais : la directrice sollicite une participation pour 2 enfants scolarisés dans l'école. La commune ne participe pas aux frais lorsque des enfants sont scolarisés dans d'autres communes. Le conseil municipal décide donc de ne pas participer.*
- *Commission menu : fonctionnement revu pour être plus attractif et dynamique.*

Festivités

- *Marché de Noël : 7/12*
- *Goûter des aînés : 13/12*

Divers

- *Epicerie : devis de réparation pour le mur endommagé, qui s'élève à 2 500€, à la demande du locataire.*
- *Les brebis quittent la commune jeudi matin avec le conservatoire.*

La séance est levée à 20h24.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 décembre 2025 à 19h30.

La secrétaire de séance
Vincent BADIE

Le Maire,
Jeanne BLANC